

DE2025_0912_20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 27

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 02 décembre 2025

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PERROTIN Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI) KREMER Emeline (CCVAI)

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

FAVREAU Gilles (CCVAI)

POUVOIRS :

BRUSQ Frédéric (CCVAI) représenté par BOUTTET Ludovic (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) représentée par GOFFOZ Alain (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Approbation de la Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public avec le futur Groupement d'Intérêt Economique (GIE) "Base nautique de la Loire" à Cordelle

Date de transmission de l'acte: 10/12/2025

Date de reception de l'AR: 10/12/2025

042-244200614-DE2025_0912_20-DE

A G E D I

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1 et suivants,

Vu la délibération DE2025_0912_19 en date du 09 décembre 2025 approuvant la constitution du Groupement d'Intérêt Économique (GIE) « Base nautique de la Loire » ;

Vu la propriété indivise de la base nautique de la Loire entre la CoPLER et la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI) ;

Vu la convention d'autorisation d'occupation provisoire de parcelles du 3 mai 2024 signée entre EPL, la CoPLER et la CCVAI ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les conditions d'occupation temporaire et d'utilisation du domaine public relatif à la base nautique pour permettre au futur GIE d'exercer ses missions de gestion et d'animation du site ;

Considérant que l'occupation temporaire porte sur un bien en propriété indivise, conjointement possédé avec la CoPLER, et que la signature de cette convention se fera conjointement avec la CoPLER,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

Article 1: APPROUVE le principe de la signature d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public au profit du futur Groupement d'Intérêt Économique (GIE) « Base nautique de la Loire » à Cordelle, portant sur l'ensemble immobilier et les biens mis à disposition nécessaires à son activité sur la commune de Cordelle,

Article 2 : APPROUVE le projet de convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, annexé à la présente délibération,

Article 3 : PRÉCISE que la CoPLER percevra la redevance domaniale pour le compte des deux EPCI et qu'elle reversera à la CCVAI sa quote-part, à savoir 50% de la partie fixe et un pourcentage de la partie variable correspondant au prorata de la population comme pour les autres dépenses et recettes de fonctionnement,

Article 4: AUTORISE le Président à finaliser et signer la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public au profit du futur GIE « Base nautique de la Loire », ainsi que tout document y afférent, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 09/12/2025

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 10/12/25
et de la publication le : 10/12/25*
Le Président,

Date de transmission de l'acte: 10/12/2025
Date de réception de l'AR: 10/12/2025
042-244200614-DE2025_0912_20-DE
A G E D I

